

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) COBIOSOLSTIM

de la société **LABORATOIRE COBIOTEX**

enregistrée sous le **n°2020-4237**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 21 avril 2021,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales

Nom du produit	COBIOSOLSTIM
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	LABORATOIRE COBIOTEX 26 avenue Gustave Eiffel 33701 MERIGNAC CEDEX France
Classe - Type	Matière fertilisante – Préparation bactérienne à base d'un inoculum de <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> souche ISB 05
Etat physique	Solide (poudre mouillable)
Numéro d'intrant	846-2018.01
Numéro d'AMM	1200069

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 10 mai 2021 :



ANNEXE I : Modification des modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

La phrase :

« Durée maximale de stockage avant utilisation : 14 mois à température ambiante dans l'emballage commercial fermé. »

est remplacée par la phrase suivante :

« Durée maximale de stockage avant utilisation : 26 mois à température ambiante dans l'emballage commercial fermé. »